



Saint-Jean-d'Angély, le 14 avril 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026_SG_30

**Arrêté accordant délégation de signature à M. Christophe LEROY
Conseiller territorial des activités physiques et sportives principal**

La Maire de Saint-Jean-d'Angély,

Vu les articles L 2122-19 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° D2 du 2 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal à la Maire,

Considérant que la Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un responsable de service,

Considérant que Monsieur Christophe LEROY, Responsable du service Sport, Animations, Jeunesse, remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant qu'il y a lieu afin d'assurer la continuité de l'action communale et la réactivité des services, de donner délégation de signature à Monsieur Christophe LEROY,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est accordée, à compter du 14 avril 2026, à Monsieur Christophe LEROY, Conseiller territorial des activités physiques et sportives principal titulaire, pour :

- la signature de toute correspondance et actes courants n'impliquant pas pouvoir de décision ;
- la passation de marchés publics d'un montant n'excédant pas 250 € HT, pour le budget principal de la commune et le budget annexe transport, afin d'engager les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement du service Sport, Animations, Jeunesse.

Article 2 : La signature des actes relevant du présent arrêté de délégation devra être précédée de la mention « Pour la Maire, par Délégation » et des nom et prénom de l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

L'ampliation sera adressée :

- au Représentant de l'Etat
- au Comptable de la collectivité.

Article 4 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Maire,
Conseillère Régionale,
Françoise MESNARD



Notifié à l'intéressé le

Christophe LEROY

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.